

déficits ne soient plus financés par l'investissement des Canadiens? En effet, à l'heure actuelle, on sait que le gouvernement, pour financer ces déficits, émet des obligations ou contracte des emprunts et que les épargnes des Canadiens sont donc acheminées vers la dette du pays, alors qu'on en ferait un bien meilleur emploi si on les dirigeait vers l'expansion du pays, vers le développement des industries pour que l'objectif...

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais il me semble que lorsqu'il discute de la question des déficits de la Banque du Canada, il s'éloigne dans une certaine mesure de l'article présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, pensez-y comme il faut et vous verrez que je ne m'éloigne pas de l'article en question. Il y a un article, ici, qui nous demande de diminuer de 20 à 15 p. 100 la taxe spéciale aux non-résidents; cette taxe-là avait été imposée dans un but spécifique, celui de permettre aux Canadiens d'obtenir plus d'avantages en plaçant leurs économies. Or, l'honorable ministre des Finances retire cette taxe, et nous discutons de mesures destinées à la remplacer. Je crois me conformer au Règlement, monsieur le président; peut-être que les mots employés, pour un profane, qui ne connaît pas trop la question, peuvent sembler irréguliers, mais l'idée elle-même est dans l'ordre.

Comme le disait tout à l'heure le ministre des Finances, l'objectif des impôts institués l'an dernier était le suivant: donner plus de facilité aux Canadiens de reprendre une plus grande part du «contrôle» de leur économie. Or, cette année, à peine un an plus tard, le ministre des Finances y apporte des changements.

On veut suggérer des méthodes, des moyens et des solutions à l'honorable ministre des Finances en vue de permettre aux Canadiens d'obtenir exactement ce qui était prévu par l'objectif que le ministre des Finances s'était fixé l'an dernier et sur lequel il est en train de retraiter cette année.

C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre des Finances si, en vue de permettre aux Canadiens de reprendre le «contrôle» de leur économie, de faire ce que lui-même se proposait l'an dernier par l'imposition d'une nouvelle taxe spéciale, il a l'intention de faciliter aux Canadiens la reprise du «contrôle» de leur économie en leur faisant diriger leurs épargnes et leurs investissements vers l'industrie et le développement de l'économie du pays en faisant «balancer» les déficits du gouvernement fédéral par la Banque du Canada, plutôt que par les épargnes et les investissements des Canadiens, leur permettant ainsi de reprendre le «contrôle» de notre économie,

[M. Grégoire.]

objectif que le ministre des Finances lui-même s'était fixé l'an dernier.

M. le président: A l'ordre! Je tiens à dire à mon honorable ami de Lapointe que, même si je suis un humble profane, je l'ai écouté avec attention et que je considère, malgré les remarques qu'il a faites, que ce dont il a parlé au cours des dernières minutes est l'effet de la taxe dont on discute mais n'a pas de lien direct avec la taxe elle-même.

Par ailleurs, si l'honorable ministre des Finances tient à répondre brièvement à l'argument qui a été présenté, je suis certain que le comité l'acceptera.

Des voix: Adopté.

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

(Texte)

M. Grégoire: Étant donné que le ministre des Finances n'a pas voulu répondre à ma question relative à l'impôt spécial aux non-résidents, je dois en conclure qu'il «opère» un retrait sur la question des impôts spéciaux aux non-résidents, mais qu'il n'apporte aucune solution pour améliorer la situation actuelle; il retraite sur un point et n'a aucune solution à offrir pour essayer de redonner aux Canadiens le «contrôle» de leur économie.

Je crois que le silence du ministre des Finances est réellement significatif sur ce point.

(Traduction)

(Les articles 20 à 23 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 24—«*Enfant qualifié aux fins des allocations familiales*»

L'hon. M. Gordon: En ce qui a trait à l'article 24, je vais demander à mon collègue, le président du Conseil privé, de proposer, avec l'appui du solliciteur général:

Que ledit bill soit de nouveau modifié par la suppression du paragraphe (1) de l'article 24, par un nouveau numérotage du paragraphe (2) dudit article 24 qui deviendrait le paragraphe (1), par la suppression du paragraphe (3) de l'article 24 et par la substitution du paragraphe suivant:

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1964 et suivantes.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 25—

L'hon. M. Nowlan: L'article doit être l'un des plus longs qu'on ait jamais vus. Il commence à la page 19, se poursuit aux pages 20, 21, 22, 23, 24 et 25 et prend les deux tiers de la page 26. Il n'y a pas un avocat ni un comptable qui n'attende son adoption avec impatience car, contrairement à ce qu'il fait d'habitude, c'est-à-dire au lieu de proposer une